

1 MODALITES D'ORGANISATION DES STAGES AISANCE AQUATIQUE

Les enseignements proposés par les porteurs de projet s'adressent aux enfants de 4 à 6 ans. L'aisance aquatique est balisée par trois paliers d'acquisition. Ces enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent être effectués selon plusieurs modalités regroupées sous la dénomination « classe bleue » lorsqu'il s'agit du temps scolaire, correspondant à :

- ⇒ Une séance par jour pendant deux semaines consécutives,
- ⇒ Deux séances quotidiennes pendant une semaine,
- ⇒ Deux séances quotidiennes pendant une classe transplantée (sur le modèle des classes vertes) avec ou sans hébergement.

Sur les temps péri- et extrascolaires, ces enseignements massés pourront donner lieu à des « stages bleus » sur le même type de format.

3 paliers d'acquisition constituant un continuum sont distingués. Ils correspondent chacun à un ensemble de compétences dont la somme constitue l'Aisance aquatique :

- ⇒ Palier 1 : entrer seul dans l'eau ; se déplacer en immersion totale ; sortir seul de l'eau ;
- ⇒ Palier 2 : sauter ou chuter dans l'eau ; se laisser remonter ; flotter de différentes façons ; regagner le bord et sortir seul de l'eau ;
- ⇒ Palier 3 : entrer seul dans l'eau par la tête ; remonter aligné à la surface ; parcourir 10m position ventrale tête immergée ; se retourner et flotter sur le dos bassin en surface ; regagner le bord et sortir seul de l'eau.

Il est précisé que les situations d'apprentissage sont proposées sans recours à des dispositifs de flottaison. Le stage devra avoir lieu dans un bassin permettant l'expérience de la profondeur, compte-tenu de l'âge des enfants accueillis, ce qui correspond à la taille de l'enfant et de son bras levé sous l'eau, soit 1,20m de profondeur environ minimum.

Pour les projets relatifs à l'Aisance aquatique sur le temps scolaire, l'avis / visa des DASEN est un préalable nécessaire au dépôt du projet (sous la forme par exemple d'un courrier joint en annexe du dossier) ou de l'avis du chef d'établissement dans le cadre de l'enseignement privé sous contrat.

Puisque l'Aisance aquatique est une expérience positive de l'eau, les porteurs de projets devront porter une attention particulière aux éléments suivants :

- ⇒ L'organisation d'une réunion avec les parents des enfants est souhaitable ;
- ⇒ Les temps « vestiaires, douches, toilettes » à organiser ; ils pourront faire l'objet d'une première séance à la piscine ;
- ⇒ La peur ou l'appréhension de l'eau (qui peut être du fait des enfants comme des parents) ;
- ⇒ L'aménagement de la piscine spécifiquement pour le projet et l'accueil de très jeunes enfants, la température de l'eau.

Le porteur de projet devra :

- ⇒ Justifier des partenariats d'organisation mentionnés supra,
- ⇒ Fournir un emploi du temps prévisionnel et le projet pédagogique,
- ⇒ Transmettre les pièces réglementaires nécessaires à ce type d'organisation (agrément sortie scolaire, déclaration de stage ACM le cas échéant etc...).

Ces pièces pourront être insérées via un dossier zippé sur le « Compte Asso » via le champ « autre » dans les documents justificatifs.

Les porteurs de projet devront être attentifs aux questions liées au rapport au corps et à la prévention des violences faites aux enfants.

Dans le cadre du déploiement du plan « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique », les services déconcentrés de l'Etat pourront s'appuyer sur le kit de communication réalisé par le ministère des sports sur l'éducation au milieu aquatique, qui comprend 3 affiches de prévention des noyades :

- ⇒ Une affiche présentant les 4 conseils génériques,
- ⇒ Une affiche spécifique mer,
- ⇒ Et une affiche sur la signalisation du littoral.

Ces éléments sont à disposition de tous les porteurs de projets sur le site internet dédié, qui comprend également plusieurs outils pédagogiques en accès libre : <http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/>

2 MODALITES D'ORGANISATION DES STAGES D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « J'APPRENDS A NAGER »


En 2022, comme les années précédentes, les stages d'apprentissage de la natation du dispositif « J'apprends à nager » pourront être organisés en format massé dans le temps (cf. supra). Ils pourront également avoir lieu dans le cadre d'un accueil de loisirs ou d'un séjour avec hébergement.

Ils se composent de 10 séances environ de 30 minutes à 1 h chacune, organisées sur les temps périscolaires ou extra-scolaires.

3 LE PORTAIL « PREVENTION DES NOYADES » DU MINISTERE DES SPORTS

Ce portail présente des ressources sur l'ensemble du plan « Prévention des noyades », tant sur le volet Aisance aquatique que sur le volet J'apprends à nager.

C'est également la porte d'entrée sur la plateforme « Aisance aquatique » qui permet aux porteurs de projet soutenus sur le volet territorial (financement de classes/stages bleus) et/ou sur le volet national (financement de formations) à renseigner les informations sur leurs actions réalisées :

- 
- ⇒ Validation du statut d'encadrant ou d'instructeur Aisance aquatique (détenteurs d'une carte professionnelle à jour pour l'encadrement de la natation) à l'issue de leur formation ;
 - ⇒ Saisie des interventions, génération des attestations pour les enfants ayant participé à un stage/classe bleue.

Seuls les encadrants/instructeurs recensés car ayant suivi une formation par un instructeur de l'aisance aquatique pour les encadrants, et par une structure de référence pour les instructeurs, peuvent avoir accès à cette plateforme via l'entrée : <https://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades> -> Onglet « je me connecte ».

La saisie des informations réalisées sur les projets soutenus fait partie des obligations d'évaluation à réaliser à la fin du projet, conjointement avec la transmission du compte-rendu sur le Compte Asso.

Pour tout renseignement sur cette plateforme : appli-aisance-aquatique@sports.gouv.fr